LES RISQUES MAJEURS A POSTROFF



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M

(VERSION 2016)

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE 3
GLOSSAIRE 4
LE MOT DU MAIRE 5
PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR 6
INFORMATION PRÉVENTIVE 9
CADRE LÉGISLATIF 9
LES DOCUMENTS D'INFORMATION 10
LES ÉCOLES 11
L'ORGANISATION DES SECOURS 12
L'ALERTE DES POPULATIONS 12
LES BONS RÉFLEXES 14
L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE 15
INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE 19
L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES 21
LE RISQUE SISMIQUE 23
SITUATION 25
HISTORIQUE 25
LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE 26
LES REFLEXES QUI SAUVENT 31
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES 33
PLAN D'AFFICHAGE 36

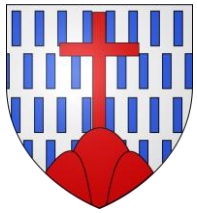

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Administration	
Pays	France
Région	Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Département	Moselle
Arrondissement	Sarrebourg-Château-Salins
Canton	Sarrebourg
Intercommunalité	Communauté de communes de Sarrebourg - Moselle Sud
Maire **Mandat**	Ernest Holtzscherer 2014-2020
Code postal	57930
Code commune	57551
Démographie	
Population municipale	217 hab. (2013)
Densité	43 hab./km^2
Géographie	
Coordonnées	48° 51′ 05″ Nord 7° 04′ 48″ Est
Altitude	Min. 227 m – Max. 334 m
Superficie	5 km^2

GLOSSAIRE

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DCS : Dossier Communal de Sauvegarde remplacé par le PAC

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine

EMA : Élément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PAC : Porté A Connaissance

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS: Plan des Surfaces Submersibles

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

CdCC : Cellule de Crise Communale

SPC : Service de Prévision des Crues

LE MOT DU MAIRE

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Presque tous les jours les médias nous font part de catastrophes naturelles qui se produisent dans toutes les régions du globe (tremblements de terre, cyclones, tsunamis, catastrophes nucléaires de Tchernobyl ou Fukushima, etc…..) mais aussi en France comme par exemple la terrible tempête Xynthia ou plus récemment et de plus en plus régulièrement, les inondations dans le sud-est de la France.

Ces évènements, souvent imprévisibles, dont les conséquences humaines et matérielles qui se traduisent souvent par de nombreux morts et blessés et par des dégâts importants, peuvent également se produire à Postroff; aussi il est de notre devoir d'anticiper ces situations afin de les éviter ou quand de tels évènements se produisent, pour y faire face dans les meilleures conditions.

L'article L 125-2 du code de l'Environnement stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » ; aussi en collaboration avec la Communauté des Communes de Sarrebourg Moselle Sud nous avons édité le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie et qui apporte les renseignements les plus complets pour faire face aux risques.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensés le risque majeur suivant : *le risque sismique.*

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave.

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

M. Ernest HOLZSCHERER

PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.
(Figure 1)



L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

(Figure 2)



Un évènement potentiellement dangereux - ALÉA - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

(Figure 3)

<u>Le risque majeur, vous connaissez</u> : vous appelez cela une catastrophe.

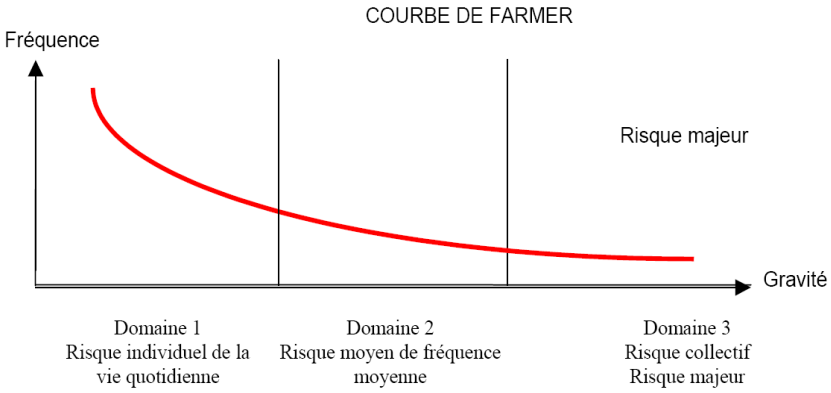

<u>Il a deux caractéristiques essentielles :</u>

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Cette courbe a été découpée en 3 domaines qui peuvent être illustrés par l'exemple de l'accident routier.

Domaine 1 :
Événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

Domaine 2 :
Événement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants : plusieurs milliers de décès par an en France.

Domaine 3 :
Événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque MAJEUR (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,…
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage,…
- Les transports de matières dangereuses...

Un évènement potentiellement dangereux - ALÉA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". **Haroun TAZIEFF**

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.

INFORMATION PRÉVENTIVE



L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

CADRE LÉGISLATIF

- **Information préventive**
  - **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
  - **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
  - **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
  - **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
  - **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- **Information Acquéreur Locataire**
  - **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
  - **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

- **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** établi par la Préfecture : conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le Préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- **Dossier Communal Synthétique, remplacé par le Porté à Connaissance (PAC)** réalisé par la Préfecture : au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le Porté A Connaissance (PAC) est un document d'information réglementaire ; il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au Maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: conformément au décret du 11 octobre 1990, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :
  - la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
  - les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
  - les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
  - le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** élaboré par la Commune : l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) :** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour les enfants:

- un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ;

- un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

LES ÉCOLES

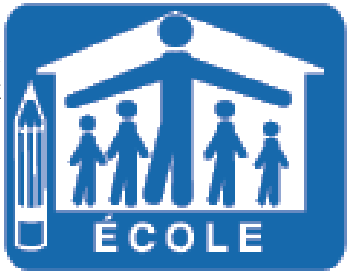

En France, la formation à l'école est développée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de celui de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, qui contribuent à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, …), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?
-

L'ORGANISATION DES SECOURS

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il est complémentaire.

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions pour faire face à toutes situations de crise.
Dans ce cadre, le PCS :

- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
- doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale,
- intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile,
- est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune,
- et doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

L'ALERTE DES POPULATIONS

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.
Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique …. et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

L'alerte officielle correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

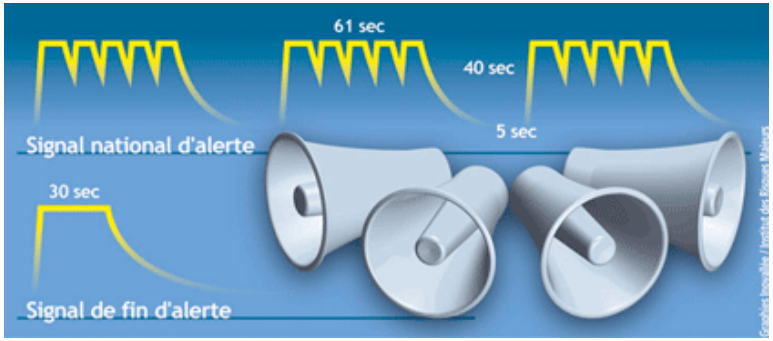

Le signal d'alerte:

- « Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques de 61 secondes chacun, séparés par une interruption de5 secondes ».
- « La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».

Une alerte localisée peut être déclenchée par le tocsin ou porte voix.

IMPORTANT : **Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.**

LES BONS RÉFLEXES

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : *il ne faut pas gêner les secours*

- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)

- Encombrer les lignes téléphoniques

- Fumer, générer une flamme ou étincelle







CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le signal d'alerte (tocsin, porte voix)

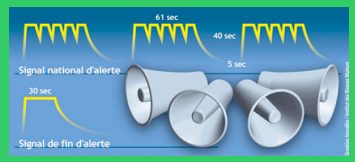

- Disposer d'un poste de radio à piles,

- Écouter la radio et respecter les consignes

- Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant 61 secondes chacun, il signifie « confinez-vous et écoutez la radio »

- La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »

Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert: 0800.50.7305

LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

- Pompiers	**18**	**- Samu**	**15**
- Appel d'urgence	**112**	**- France Inter**	**93.1 FM**
		- Virgin Radio	**102.5 FM**

L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

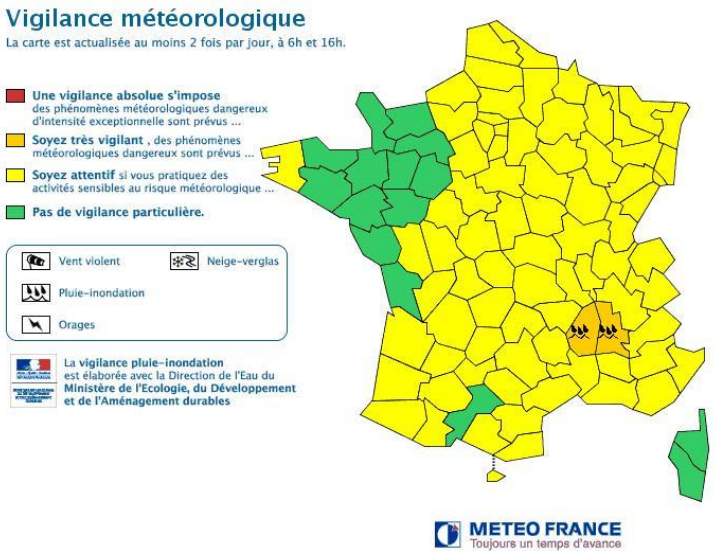

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

1	**Pas de vigilance particulière.**

Les informations sont accessibles sur le site Internet : www.meteofrance.com

CONSÉQUENCES POSSIBLES - CONSEILS DE COMPORTEMENT

CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT
■ Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. ■ Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral]. ■ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. ■ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.	■ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ■ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ■ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.	■ A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. ■ Ne vous abritez pas sous les arbres. ■ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. ■ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.	■ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. ■ Privilégiez les transports en commun. ■ Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). ■ Préparez votre déplacement et votre itinéraire. ■ Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. ■ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.	■ Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude. ■ Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne. ■ Renseignez vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne.	■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. ■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,…) trois heures par jour. ■ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à ■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour. ■ Continuez à manger normalement. ■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. ■ Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers. ■ Limitez vos activités physiques. ■ En cas de malaise appelez un médecin. ■ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. . Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/ .	■ Évitez les expositions prolongées au froid et au vent. ■ Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques. ■ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. ■ De retour à l'intérieur, alimentez-vous et prenez une boisson chaude; ■ Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage. ■ Évitez les efforts brusques. ■ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. ■ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. . Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

						. Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.
CONSEILS DE COMPORTEMENT 	**CONSEILS DE COMPORTEMENT** 	**CONSEILS DE COMPORTEMENT** 	**CONSEILS DE COMPORTEMEN** 	**CONSEILS DE COMPORTEMENT** 	**CONSEILS DE COMPORTEMENT** 	**CONSEILS DE COMPORTEMENT** 

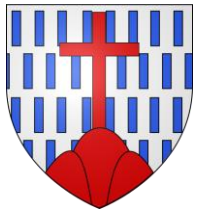

Dans la mesure du possible ■ Restez chez vous. ■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. ■ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. **En cas d'obligation de déplacement** ■ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. ■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche** ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ■ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. ■ Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux. ■ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. ■ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.	■ Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. ■ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ■ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche** ■ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ■ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ■ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.	**Dans la mesure du possible** ■ Évitez les déplacements. ■ Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées. **En cas d'obligation de déplacement** ■ Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. ■ N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche** ■ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ■ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. ■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. ■ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.	**Dans la mesure du possible** ■ Restez chez vous. ■ N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables. ■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. **En cas d'obligation de déplacement** ■ Renseignez vous auprès du CRICR. ■ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. ■ Munissez-vous d'équipements spéciaux. ■ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. ■ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre ■ Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche** ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.	■ Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude. ■ Renseignez vous auprès de la préfecture du département concerné. ■ Conformez vous strictement aux mesures d'interdictions et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.	■ En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. ■ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. ■ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais. ■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. ■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas…) trois heures par jour. ■ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, ■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. ■ Continuez à manger normalement. ■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. ■ Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. ■ Limitez vos activités physiques. ■ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/ .	■ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. ■ Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. ■ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. ■ De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. ■ Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour; ■ Évitez les efforts brusques. ■ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. ■ Si vous remarquez une personne en difficulté, prévenez le " 115 ".

INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE

La commune est soumise aux dispositions de l'arrêté du 19/04/2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982 d'une ou plusieurs indemnisations après un évènement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés,...) sont téléchargeables sur le site de la préfecture :

www.moselle.pref.gouv.fr/, rubrique transaction immobilières et www.prim.net

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☐ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation ☐	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐
Avalanche ☐	Mouvement de terrain ☐	Sécheresse ☐
Séisme ☐	Cyclone ☐	Volcan ☐
Feux de forêt ☐	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** * oui ☐ non ☐

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone 5 ☐	zone 4 ☐	zone 3 ☐	zone 2 ☐	zone 1 ☐

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES



La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;

- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;

- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).
Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

LE RISQUE SISMIQUE

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

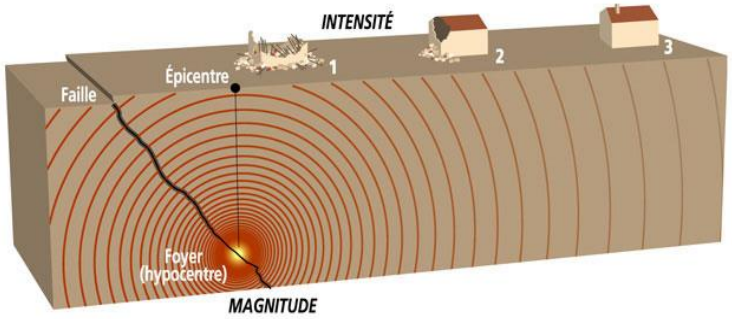

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- **La magnitude,** qui mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.

- **L'intensité,** qui est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures…) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (des noms de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

  Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.

- **Le foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.

- **L'épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.

- **Les ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol, jusqu'à atteindre la surface terrestre.

- **LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES**

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts,

routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

SITUATION

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte (dans les Antilles)

La commune de POSTROFF est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

HISTORIQUE

On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.
Le dernier séisme important eu lieu le 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épicentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.
Le séisme de référence est celui de Bâle (1356), qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

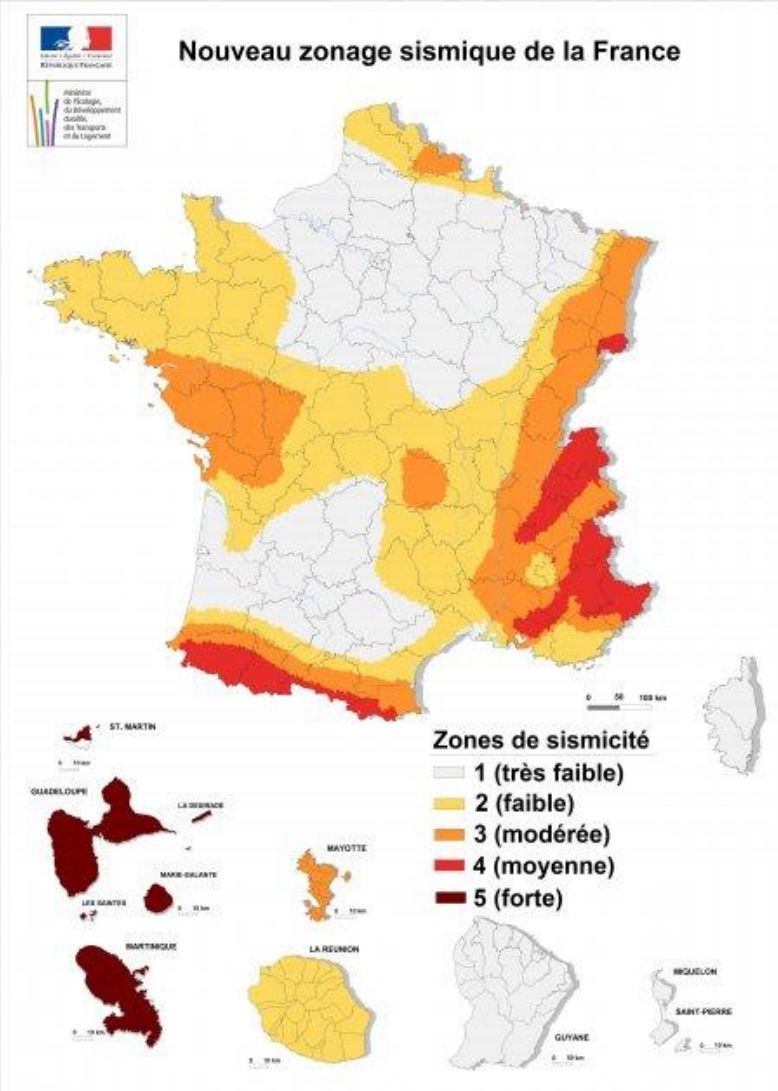

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- **MESURES DE PREVENTION :**

1 La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

2 La surveillance et la prévision des phénomènes

× **La prévision à long terme**

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

× **La surveillance sismique**

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

3 Les travaux de mitigation

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

- **Les mesures collectives**
  - **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

  - **La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.
En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,

- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

× **Les mesures individuelles**

× **L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.**
  - déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton…),
  - examiner la conception de la structure,
  - réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

× **Les grands principes de construction parasismique :**
  - fondations reliées entre elles,
  - liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
  - chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
  - encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
  - murs de refend,
  - panneaux rigides,
  - fixation de la charpente aux chaînages,
  - triangulation de la charpente,
  - chaînage sur les rampants,
  - toiture rigide,

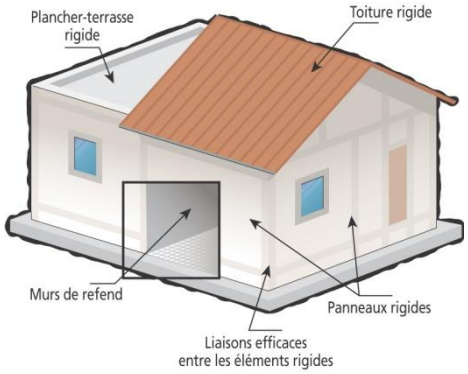

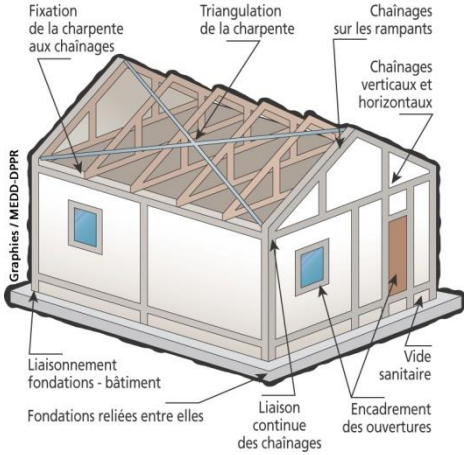

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

× **L'adaptation des équipements de la maison au séisme**

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux…,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante …),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.
- Pour plus d'information : http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-proteger-son-habitation-et-les-siens

- **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire, à partir du présent document et notamment :

- Présentation et mise à disposition de la population en Mairie des documents élaborés;
- Distribution de plaquettes d'information;
- Apposition d'affiches si nécessaire.

- **MESURES DE PROTECTION :**

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, …

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des évènements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- **L'INDEMNISATION :**

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L 125-1 à L 125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe et qu'il soit d'intensité anormale. De plus, et c'est très important, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté interministériel (des Ministères de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances) qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L 125-1 du Code des assurances).

LES REFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT			***APRES***	
	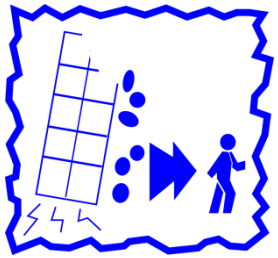			
Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse	Évacuez le bâtiment	Si possible fermez gaz et électricité	Rejoignez le lieu de regroupement

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Mairie de Postroff
21 rue principale
57930 POSTROFF
Tél : 03 87 07.64.62
mairie.postroff@gmail.com

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)
Gendarmerie : **17**
SAMU : **15**

Préfecture de la Région
9 place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex
03 87 34 87 34

Sous Préfecture de :
Sarrebourg
8 rue du Président Robert Schumann
03 87 25 74 40

Conseil Régional (ALCAL)
Place Gabriel Hocquard
BP 81004
57036 METZ Cedex 1
03 87 33 60 00

Conseil Départemental de la Moselle
1 rue du Pont Moreau
BP 11096
57036 METZ 01
03 87 37 57 57

Direction Départementale du Territoire (DDT)
17 quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 METZ Cedex
03 87 34 34 34

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
27 place Saint-Thiebault
57045 METZ Cedex 1
03 87 75 41 55

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DSP)
45 rue Belle-Isle
BP 41072
57036 METZ Cedex
03 87 16 17 17

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST)
Route d'Oberhausbergen – Strasbourg
03 88 13 08 74

Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)
32 avenue Malraux
57046 METZ Cedex
03 87 56 59 42

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Greenpark
2 rue Augustin Fresnel
BP 95038
57071 METZ Cedex 03
03 87 62 81 00

Direction Régionale SNCF
1 rue Henri Maret
BP 10591
57010 METZ Cedex 01
03 87 38 36 35

Institut de Physique du Globe - Strasbourg
03 90 24 00 57

Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
1 avenue du Parc de Brabois
54500 VANDOEUVRE LES NANCY
03 83 44 81 49

Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS)
3 rue de Bort les Orgues
BP 50083
57072 METZ Cedex
03 87 79 45 00

Service Interministériel de défense et de Protection Civiles
9 place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex
03 87 34 87 34

METEO France www.meteofrance.com
08 99 71 02 57

VIGICRUES www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

VIRGIN RADIO **102.5 FM**

PLAN D'AFFICHAGE

PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes;
- Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes;
- Les campings de plus de 15 tentes;
- Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Est concerné par cette obligation :
La salle communale
Eglise catholique
Temple protestant



Mairie de Postroff
21 rue principale
57930 POSTROFF
Tél : 03 87 07.64.62
mairie.postroff@gmail.com



Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Mairie de Postroff et la Communauté des Communes de Sarrebourg Moselle Sud
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires 67700 Saverne